

28 DEC. 2022 *038468

COPIE

ARRETE N° **portant**
Création et fixant les règles d'Organisation
et de Fonctionnement du
Comité technique de Suivi du volet
« Infrastructures » du Projet d'Appui à la
Justice civile et commerciale.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

- VU** le décret n°2018-1070 du 30 mai 2018 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- VU** le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des Ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU** le décret n°2022-1785 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- VU** les conventions de crédit et de subvention entre l'Etat du Sénégal et l'Agence française de Développement signées le 30 juin 2020 ;

ARRETE :

Article premier. - Création du Comité de suivi du volet « Infrastructures »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à la Justice civile et commerciale dénommé JUCICOM, il est créé, au sein du Ministère de la Justice, un Comité technique de suivi du volet « Infrastructures » dudit projet.

Cadre de dialogue et d'échanges, ce comité constitue une instance d'aide à la prise des décisions afférentes à la construction des infrastructures prévues par le JUCICOM, ainsi qu'à leur bonne exécution.

Article 2.- Composition du Comité

Le Comité est composé des représentants des directions et structures ci-après du Ministère de la Justice :

- La Direction de la Construction des Palais de Justice et Autres Edifices ;
- La Direction des Services judiciaires ;
- La Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation des Services judiciaires ;
- La Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;
- Le Centre de Formation judiciaire ;
- Le Tribunal de Commerce hors classe de Dakar ;
- La Cellule de Passation des Marchés ; et
- La Cellule Genre.

Il est présidé par le Secrétaire général du Ministère de la Justice. Le secrétariat est assuré par le Directeur des Constructions des Palais de Justice et Autres Edifices.

Le Comité technique de suivi du volet « Infrastructures » peut s'adjoindre toute personne extérieure au Ministère de la Justice pour solliciter une expertise sur un point précis qui relève de ses prérogatives.

Article 3.- Organisation et fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit une fois par mois, et à chaque fois que de besoin, à la demande de son président.

Il remet trimestriellement à l'Unité de Gestion du Projet JUCICOM un rapport sur l'état de la mise en œuvre du volet « Infrastructures » dudit projet.

Article 4.- Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Comité éligibles au financement de l'AFD sont pris en charge, conformément au plan de dépenses établi par l'Assistant à la Maitrise d'Ouvrage, le groupement IFE-GAINDE 2000.

Article 4.- Le Secrétaire général du Ministère de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Journal Officiel*.

Fait à Dakar, le

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice



Ismaila Madior FALL